Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_090-DE

Délibération n° 2026.090

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE FOUGÈRES AGGLOMERATION**

Séance du Lundi 9 mars 2026 à 19 h

Le Conseil de Fougères Agglomération s'est réuni le **Lundi Neuf Mars Deux Mil Vingt-Six** à dix-neuf heures au Siège de la Communauté d'Agglomération – Parc de l'Aumaillerie – 1 rue Louis Lumière - à LA SELLE EN LUITRE, sous la présidence de M. Patrick MANCEAU, Président.

Nombre de Conseillers Communautaires :	
En exercice :	58
Présents :	45
Pouvoirs :	4
Votants :	49

Date de la convocation : 3 mars 2026

Date d'Affichage : 10 mars 2026

Vote :	
Pour :	49
Contre :	0
Abstentions :	0

Étaient présents : Patrick MANCEAU – *Président*
Michel BALLUAIS – Marie-Claire BOUCHER – Bernard DELAUNAY – Joseph ERARD – Louis FEUVRIER – Alain FORET – Marie-Laure NOËL – Louis PAUTREL – Anne PERRIN – Jean-Claude RAULT – *Vice-présidents délégués*

Daniel BALLUAIS – Isabelle BIARD – Joseph BOIVENT – Serge BOUDET – Jean-Christian BOURCIER – Roland BOUVET – Roger BUFFET – Maria CARRE – Laurence CHEREL – Denis CHOPIN – Hubert COUASNON – Noël DEMAZEL – Christophe DEROYER – Patricia DESANNAUX – Franck ESNAULT – Christian GALLE – Monique GALODE – Vanessa GAUTIER – Hervé GUILLARD – Christophe HARDY – Karine HUART – Stéphane IDLAS – David LEBOUVIER – Alice LEBRET – Arnaud LECHEVALIER – Diana LEFEUVRE – Laurent LEGENDRE – Mathieu MILESI – Jean-Pierre OGER – André PHILIPOT – Monique POMMEREUL – Olivier POSTE – Patricia RAULT – Annick ROCHELLE – *Conseillers*

Cécile PARLOT a donné pouvoir à Patrick MANCEAU
Marylène LE BERRIGAUD a donné pouvoir à Anne PERRIN
Michelle GARAVAGLIA a donné pouvoir à Michel BALLUAIS
Anthony FRANDEBOEUF a donné pouvoir à JC RAULT

Gilbert BOUFFORT assistait à la séance

Étaient excusés :
Cécile PARLOT – *Vice-présidents délégués*
Éric BESSON – Isabelle COLLET – Christelle CORNEE – Virginie D'ORSANNE – Anthony FRANDEBOEUF – Michelle GARAVAGLIA –Evelyne GAUTIER-LE-BAIL – Elsa LAFAYE – Marylène LE BERRIGAUD – Antoine MADEC – Jean-Claude NOEL – Pierre THOMAS – *Conseillers*

Secrétaire de séance : Maria CARRÉ est désignée secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_090-DE

Fougères Agglomération **2026.090**

2026.090 - Administration Générale – Ressources Humaines – Mise en place d'un Comité Social Territorial

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.251-5, L.251-6, R.252-33, R.252-34, R.252-36, R.252-37 et R.252-40,

Vu les avis des deux collèges du Comité Social Territorial, en date du 27 janvier 2026,

Vu la consultation des organisations syndicales des 10 et 11 février 2026, conformément à l'article R.252-36 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'un Comité Social Territorial local doit obligatoirement être créé dans chaque collectivité ou EPCI employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif constaté de Fougères Agglomération au 1er janvier 2026 est compris entre 50 et 200 agents,

Les Comités Sociaux Territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Conformément à l'article L.251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un Comité Social Territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du Comité Social Territorial placé auprès du Centre de gestion.

Au 1er janvier 2026, les effectifs de Fougères Agglomération de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R.211-29 à R.211-31 et R.252-35 du Code Général de la Fonction Publique, s'élèvent à 184 agents.

Il convient ainsi de mettre en place un Comité Social Territorial local au sein de Fougères Agglomération.

Au moins six mois avant la date du scrutin, l'organe délibérant de l'établissement auprès duquel est placé le Comité Social Territorial détermine le nombre de représentants du personnel titulaires (article R.252-36 du Code Général de la Fonction Publique).

Ce nombre de représentants titulaires du personnel doit être fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : trois à cinq représentants (article R.252-34 1° du Code Général de la Fonction Publique).

Il convient en outre de se prononcer sur :

- Le paritarisme numérique, ou non, en fixant un nombre de représentants titulaires de l'établissement public, soit égal, soit inférieur, à celui des représentants du personnel titulaires (article R.252-33 du Code Général de la Fonction Publique) ;
- Le recueil, ou non, de l'avis du collège des représentants de l'établissement public (article R.252-37 du Code Général de la Fonction Publique).

Pour chaque collège, le nombre de représentants suppléants est en nombre égal de celui des représentants titulaires (article R.252-40 du Code Général de la Fonction Publique).

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 2 mars 2026 ;

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le
ID : 035-200072452-20260309-CC_2026_090-DE

Fougères Agglomération **2026.090**

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération DÉCIDE, à l'unanimité :

- **DE CRER** un Comité Social Territorial local ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5), avec nombre égal de suppléants ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de l'établissement public titulaires au sein du Comité Social Territorial local à cinq (5), avec nombre égal de suppléants ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public.

Fait et délibéré en séance le 09/03/2026
Pour expédition conforme,
Le Président,
Patrick MANCEAU